Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de TRAMOYES, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires de la Commune.

Titre II - Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune de TRAMOYES.
Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.
Elle pourra en outre être louée à des particuliers exclusivement de la Commune de TRAMOYES, ou encore à des sociétés, organismes, ou associations extérieurs à la Commune pour des activités autres que festives.

Hors des activités habituelles des associations de la Commune, la mise à disposition de la **Salle Principale** (Grande Salle + Scène + Cuisine + Bar) et des **Salles 1, 2, 3 et 4** à louer indépendamment ou conjointement se décline suivant un planning annuel.
Pour les activités habituelles des associations de la Commune, la mise à disposition de la **Salle Principale** (Grande Salle + Scène + Cuisine + Bar) et des **Salles 1, 2, 3 et 4** à louer indépendamment ou conjointement se décline suivant un planning annuel.
Remarques : La Salle 3 est mise à la disposition de l'Association de pétanque, la Salle 4 à l'Association de Poterie et des placards sous la scène à certaines associations.

Article 3 – Réservation

- *Associations de la Commune* -
Le planning annuel (de Septembre à Août) d'utilisation est établi sous la responsabilité du "Comité Vivre Ensemble" au début de chaque année et par approbation de Mr le Maire. Cette planification intervient au mois de Septembre pour l'ensemble des activités du monde associatif de la Commune. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du "Comité Vivre ensemble » fera autorité et sera soumis pour approbation à Mr le Maire.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la Salle Principale et des Salles 1, 2, 3 et 4 est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le planning annuel de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, de type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table. Dans le cadre scolaire ou associatif, l'utilisation de balles en mousse est tolérée pour les enfants de moins de onze ans et sous la surveillance d'un responsable majeur.
L'utilisation de la salle des fêtes a lieu conformément au planning établi par le Comité « Vivre ensemble » (voir Article 3), le Secrétariat de la Mairie et sera soumis pour approbation à Mr le Maire.
L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.
La Municipalité se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.
La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Pour les utilisateurs

à l'année, les clés doivent être restituées au secrétariat de la Mairie à la fin de chaque saison d'utilisation.
L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. La tranquillité du voisinage sera respectée. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage. L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation et devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (justificatif obligatoire).

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation de la salle des fêtes (ensemble Salle Principale et les salles 1, 2, 3 et 4)

Les Membres de l'Association utilisatrice se conformeront aux règles en vigueur de protection des E.R.P en cas d'incendie ou de panique. La capacité **maximum de la Salle des Fêtes est de 270 personnes (à compter du 18.11.2014) y compris les salles 1, 2, 3 et 4.**
L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.
Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières, de la remise en veille du chauffage si nécessaire et de la vérification que toutes les issues intérieures et extérieures sont fermées après chaque activité.
Chaque utilisateur reconnaît :
– avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter, **et avoir été formé à l'utilisation du SSI (Système Sécurité Incendie)**
– avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
Il est interdit :
- de procéder à des modifications sur les installations existantes.
- de fixer quelque objet ou décoration que ce soit sur les murs et plafonds. La Grande Salle est équipée de 2 câbles latéraux prévus à cet effet.
- de disposer des tentures, draperies ou pendentifs sans autorisation écrite du loueur. En cas d'autorisation, les produits utilisés seront classés M2 et une copie du certificat de classification devra être fournie.
- de bloquer les issues de secours.
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, **fumigènes**. **Attention particulière :** Des détecteurs de fumées sont positionnés sous la scène (dans les placards).
- de tirer un feu d'artifice ou d'utiliser des pétards à l'extérieur.
- de fumer dans l'enceinte de tous les bâtiments sans exception.
- de déposer des cycles et cyclomoteurs et ni circuler avec à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés. (Cuisiner par exemple)
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- d'entreposer ou de déposer des matières dangereuses, explosives dans les placards (sous scène et dans les salles)

En cours d'utilisation, l'intensité sonore sera telle qu'elle n'entrainera pas de désagréments pour le voisinage en respectant les règles prescrites par les Lois en vigueur sur les tapages diurnes et nocturnes, et toutes actions pouvant nuire à l'intégrité du bâtiment.
Il est impératif de :
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
– s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle après 22 heures.
– réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules devra se faire de manière à laisser accès aux portes principales, de secours et aux barrières pompiers.
A partir de 2 h 00 du matin, l'activité sonore doit cesser complètement.

Article 7 – Matériel

Un four à remise en température et maintien au chaud contenant 10 grilles
Les réfrigérateurs : Les trois réfrigérateurs dans la cuisine sont à disposition et ne doivent pas être débranchés.
Des tables, bancs et chaises sont disponibles et devront être **rangés propres sans résidus de scotch, de matières alimentaires.** Les chaises seront empilées par 15 et stockées dans les locaux de rangement. Les tables rangées sur les chariots seront laissées dans la salle pour contrôle. Les portes des locaux de rangement seront maintenus fermées pendant les manifestations et leur « groom » en place.
Un monte-personne pour les personnes à mobilité réduite (EPMR) est prévu à l'extérieur du bâtiment pour l'accessibilité à la scène (Grande Salle) et la Salle 4. Le locataire devra se conformer à la bonne utilisation et en particulier, il est interdit d'utiliser cet élévateur vertical pour le transport ou le stockage de charges ou de matières quelles qu'elles soient. Cet appareil est muni d'une clef spéciale (mise sous tension) et sera sous la responsabilité entière du responsable désigné à la location. Après chaque utilisation et avant verrouillage, la plate-forme sera remise au niveau 1.
La sono : La sonorisation de la Grande Salle est réalisée au moyen de hauts parleurs fixes et le matériel est composé d'un ampli et d'une table de mixage (avec micro) stockés dans un placard et sur la scène. L'ensemble est accessible à la demande et sous réserve de remise d'une attestation d'assurance adéquate.
La vidéo : La vidéo comprend un écran à manipulation électrique (descente et remontée) et d'un vidéoprojecteur fixes et

suspendus au plafond. L'ordinateur et autres petits matériels sont stockés dans un placard et sur la scène. L'ensemble est accessible à la demande et sous réserve de remise d'une attestation d'assurance adéquate.
Un siège informatique : Ce siège est à l'usage exclusif du matériel sono et vidéo.
Téléphone : Un téléphone limité aux appels locaux et d'urgence est à votre disposition dans le bar.
Accessoires de nettoyage : Du matériel est à votre disposition (balais, raclette, ..) pour le nettoyage des lieux et salles. Un vidoir est à votre disposition dans le local de rangement de droite pour y prendre l'eau et y déverser obligatoirement les eaux usées de nettoyage. Ce matériel sera nettoyé dans le vidoir par l'utilisateur après chaque utilisation.

Article 8 – Cuisine

Ce local est disponible sous certaines conditions, notamment, il est interdit d'y confectionner des plats chauds. Celui-ci n'est destiné qu'à la mise sur plat ou assiette à partir d'aliments livrés chauds ou réchauffés sur place. Il est autorisé d'utiliser quelques plaques électriques ou cafetières mais tout chauffage au **gaz est interdit** dans l'ensemble de l'Etablissement.

Article 9 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.
Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents, du public et de toutes personnes placées sous leur responsabilité.
Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 10 – Tri sélectif

L'utilisateur est tenu d'effectuer le tri sélectif de ses déchets. **Il devra déposer les ordures ménagères dans le bac noir entreposé à l'intérieur du local destiné aux poubelles et jeter soit par la trappe les déchets triés selon le mode d'emploi affiché correspondant au bac jaune**, hormis le verre qui est à jeter dans le bac prévu à cet effet sur la plateforme située sur le parking. Les cartons ondulés, qui suivent une autre filière, sont à emporter par vos soins à la déchetterie.

Article 11 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée ainsi que les abords et le parking deux cendriers sont à disposition pour les mégots de cigarettes. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Titre IV — Assurances - Responsabilités

Article 12 — Assurances

Chaque association devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à ses Membres comme aux tiers.
La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle et des abords ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, et des abords.

Article 13 — Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à l'Etablissement ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.
Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Notamment en cas d'ouverture de la cartouche d'électrodes du défibrillateur ou d'ouverture de la goupille de sécurité d'un extincteur non justifiées, le coût de leur remplacement sera facturé.
Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.
L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Le déclenchement intempestif du Système de Sécurité Incendie (alarme) et/ou du Système de désenfumage rendra impossible la continuation de l'occupation des locaux. La remise en service du système étant obligatoire. Pour le Système de désenfumage (ouverture des fenêtres de toit), le remplacement des cartouches de gaz CO2 des déclencheurs sera à la charge de l'Association (2 unités sont nécessaires).
NB : Dans les deux cas, il est fait obligation de demander l'intervention des Services de Secours (Pompiers - Tél 18 ou 112) immédiatement.

Titre V — Publicité - Redevance

Article 14 — Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.
La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation. Cette autorisation sera accordée au mieux en 2° catégorie.

Article 15 — Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la Commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur de la collectivité en dehors de tout cadre commercial.

Titre VI — Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué à l'Association.
La mairie de TRAMOYES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de TRAMOYES, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Règlement rendu exécutoire par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES en date du 02/12/2014.

DESCRIPTION SOMMAIRE		SURFACES	LOCATION
La salle des fêtes de TRAMOYES comprend un ensemble de locaux d'une superficie approximative de 656.5 m^2			
Salle Principale	Grande Salle + Scène	364	disponible
	Cuisine	29	
	Bar	16	
Salle 1		25	disponible
Salle 2		29	disponible
Salle 3		18	**Utilisation actuelle : Association Pétanque**
Salle 4 Niveau - 1		64	**Utilisation actuelle : Association Poterie**
Hall d'entrée / Vestiaire		31	Comprise dans la location
Sanitaires et dégagement		20	Comprise dans la location
Local de rangement 1		19	Comprise dans la location de la Salle Principale
Local de rangement 2		19	Comprise dans la location
Local de rangement **Niveau -1 Sous-Escalier extérieur**		3.5	**Utilisation actuelle : Association Poterie**

Placards sous la Scène

Placard 1 **(face scène à gauche)**	**Association THEATRE**
Placard 2	**Association SOU DES ECOLES**
Placard 3	**Association BOXE FRANCAISE**
Placard 4	**Associations DANSE + CINEMA**
Placard 5 **(face scène à droite)**	**Associations DANSE + GYM**